

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société ADR
Commune de Bury**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 autorisant la société ADR à exploiter des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Bury ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 portant agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la société ADR à Bury ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 novembre 2015 portant renouvellement de l'agrément du centre de véhicule hors d'usage exploité par la société ADR à Bury ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 portant mise en demeure à l'encontre de la société ADR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'attestation de capacité du 10 octobre 2023 délivrée par la société SOCOTEC à la société ADR ;

Vu l'attestation d'aptitude de M.MEUNIER du 7 décembre 2022 délivrée par la société APAVE ;

Vu le rapport et les propositions du 13 novembre 2023 de l'inspection des installations classées ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite d'inspection du 26 octobre 2023, l'exploitant a présenté :
 - une attestation de capacité Fluides Frigorigènes, au nom de la société SARL ADR à Bury, délivrée le 10 octobre 2023 par la société SOCOTEC ;
 - une attestation d'aptitude du 7 décembre 2022 établi au nom de M.MEUNIER par la société APAVE ;

2. Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 10 janvier 2023 pris à l'encontre de la société ADR est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bury pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bury fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, le maire de Bury, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 01 DEC. 2023
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires :

Société A.D. R.

La sous-préfète de Clermont

Le maire de Bury

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France